



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté Préfectoral n° 2012-1574

levant partiellement certaines mesures de fermeture de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir des coquillages **en provenance du secteur de l'île d'Aix**

La Préfète de la Charente-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- Vu** Le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- Vu** Le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- Vu** le règlement n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002
- Vu** Les articles R-231-35 à R-231-59 et L 232-1 du Code Rural et de la pêche maritime,
- Vu** Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4,
- Vu** Le code de l'environnement,
- Vu** La loi n°91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,
- Vu** Le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- Vu** Le décret n°84.428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
- Vu** Le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir,
- Vu** Le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,
- Vu** Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'état dans les régions et les départements,
- Vu** L'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-1460 du 18 juin 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves fousseurs sur le littoral de la Charente-Maritime,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-361 du 3 février 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves non fouisseurs (huîtres et moules) sur le littoral de la charente-maritime,
- Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2012-1204 bis du 22 mai 2012 modifié par l'arrêté n°2012-1314 du 1^{er} juin 2012, prescrivant des mesures d'interdiction de pêche professionnelle et de loisir et des mesures complémentaires de gestion des moules du pertuis d'Antioche ,
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer en date du 21/06/2012;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations en date du 21/06/2012 ;
- Vu** L'avis du Directeur régional de l'Agence Régionale de la Santé en date du 21/06/2012 ;
- Considérant** les analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique du centre IFREMER, qui attestent de deux séries de résultats favorables en recherches de toxines lipophiles sur les moules sur le point réphy suivant : point 079-P-025 « Ile d'Aix », prélèvements du 18 juin 2012 résultats du 21/06/2012 (bulletin du 21/06/2012) précédés par le prélèvement du 10/06/2012,
- Considérant** dans le même temps un retour à la normale sur l'ensemble des points de surveillance d'ifremer réphy sur l'ensemble du littoral de la Charente Maritime, que ce soit sur les moules sentinelles et sur tous les coquillages prélevés, attestant d'une évolution très favorable et globale de ce phénomène phytoplanctonique,
- Considérant** l'absence de nouveaux cas humains liés,

ARRETE

ARTICLE 1er : mesures de réouverture de zone

La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des moules, en particulier des moules de Bouchot et de tous coquillages est autorisée à partir du 21 juin 2012 depuis la zone de l'Ile d'Aix conformément à la carte jointe .

ARTICLE 2: information

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du CRPMEM , CRC et des communes concernées et auprès du public par voie de presse et affichage par les communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le comité régional de la conchyliculture et par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes .

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa signature, devant le tribunal administratif de Poitiers.

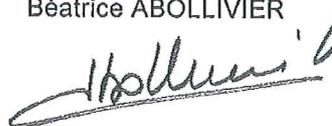
ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente Maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charente, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente Maritime, Messieurs les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime

Fait à La Rochelle le 21 juin 2012

La Préfète

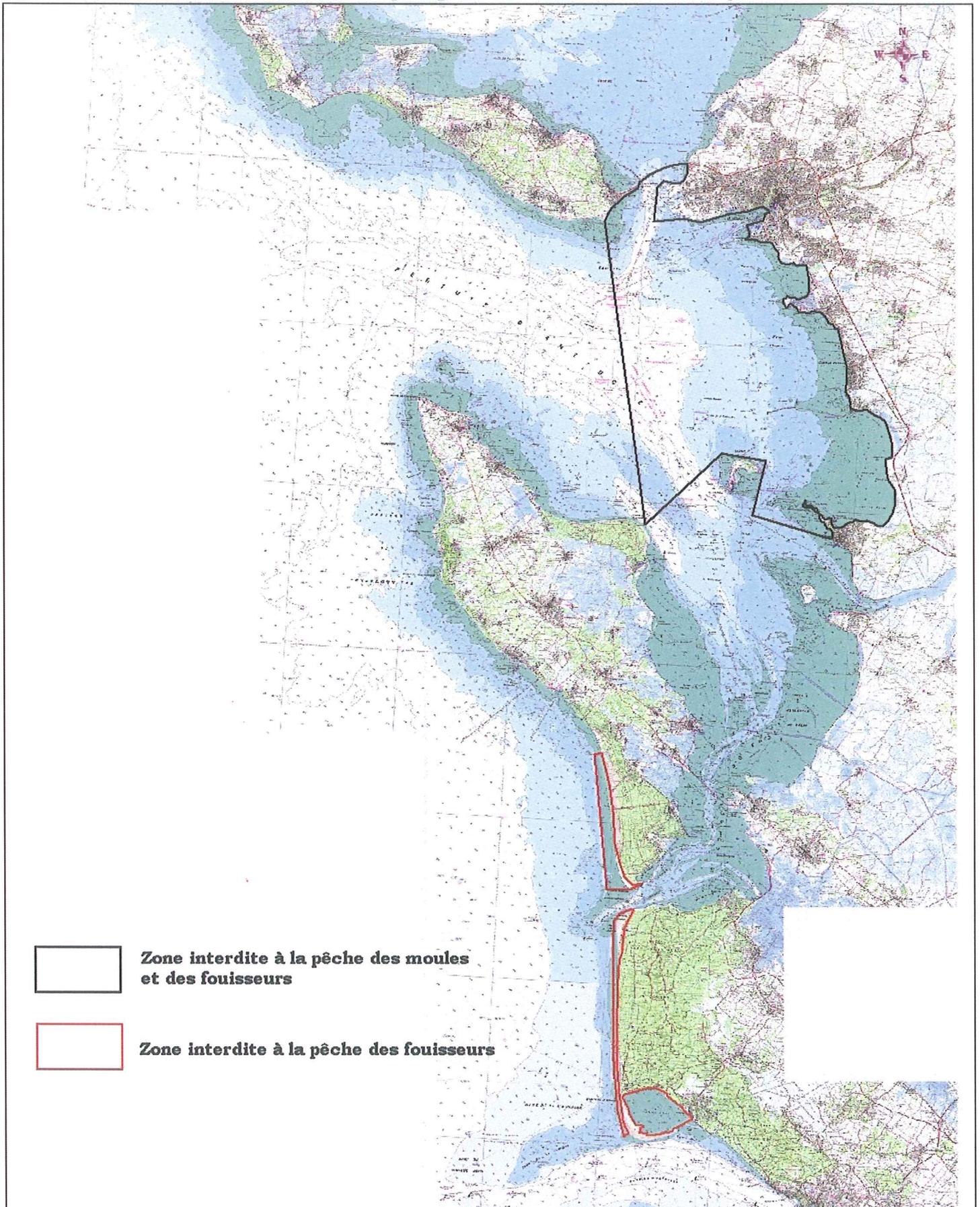
Béatrice ABOLLIVIER



AMPLIATIONS.

Ministère de l'Agriculture et de l'agroalimentaire : DPMA et DGAL BPMED
Préfecture
Toutes Directions Inter Régionales de la Mer
Agence Régionale de Santé Poitou-Charente, Pays de Loire et Aquitaine
Directions Départementales de la Protection et des Populations de la Vendée et de la Gironde
IFREMER L'Houmeau
IFREMER La Tremblade (Laboratoire Environnement Ressources des pertuis Charentais)
Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charente
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes
Compagnie de Gendarmerie Maritime de Lorient
Groupement de Gendarmerie Nationale de Charente- Maritime
Mairies concernées
Eco-gardes de l'île de Ré
Comité des pêches en Mer de Loir de Charente Maritime

Situation sanitaire des coquillages en Charente-Maritime au 21 juin 2012



**Zone interdite à la pêche des moules
et des fousseurs**



Zone interdite à la pêche des fousseurs